



## COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI 19 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, À DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DUMENT CONVOQUÉS LE VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ÉTÉ ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

#### Présences

CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTIONS	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSÉS	POURVOIR À
Philippe GARRIGUE	Maire	X			
Jacky BIAUJAUD	1 <sup>er</sup> adjoint		X		
Sylvie MAFFRE	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
Bruno ANGELI	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
Priscilla BRICK	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			
Jean-Pierre BALLION	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			X	Priscilla BRICK
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	X			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	X			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		X		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	X			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal			X	Sylvie MAFFRE
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	X			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	X			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		X		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	X			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	X			
Guy LAZO	Conseiller municipal		X		
Pascaline MARY	Conseillère municipale	X			
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	

**Membres en exercice :**  
19

**Votants :**  
15

**Présents :**  
13

**Représentés :**  
2

**Absents :**  
4

Convocation électronique envoyée le vendredi 13 décembre 2024.

**Secrétaire de séance :** Benjamin NAVARRO

## URBANISME

### 2024-12-18 ACCORD SUR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE L'ÉGLISE DE CAMEYRAC

**MONSIEUR VINCENT QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué** présente la délibération qu'il faut recontextualiser dans le cadre plus global de la révision n°2 du PLU de Beychac et Caillau.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal le déroulé de la procédure.

Le Préfet, dans sa correspondance en date du 31 août 2023 a porté à la connaissance du Maire de Beychac et Caillau la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France du futur périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église de Cameyrac située sur le territoire de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2024 a émis un avis favorable au projet de PDA.

Conformément à l'article R.132-2 du code de l'urbanisme et à l'article L.621-31 du code du patrimoine, la Commune a diligenté une enquête publique conjointe portant à la fois sur le projet de révision n°2 du PLU et le projet de suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac sur le territoire communal de Beychac et Caillau. L'enquête publique conjointe s'est déroulée en mairie de Beychac et Caillau du mardi 3 octobre 2024 au mercredi 2 novembre 2024.

Au terme de l'enquête publique, le PDA a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur (rapport en date du 23 octobre 2024). Conformément aux articles L.621-31 et R.621-93 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet a demandé à la Commune par un courrier en date du 8 novembre 2024 un accord sur la création du PDA.

Le PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera créé par arrêté du Préfet de Région après accord de la Commune, objet de cette délibération.

Après réception de l'arrêté préfectoral, les servitudes d'utilité publique annexées au PLU seront mises à jour.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Région en vue d'un arrêté portant création du périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église de Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau. Les servitudes d'utilité publique annexées au PLU seront par la suite mises à jour.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du Patrimoine, et notamment les articles L 1621-30 et suivants et R621-92 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020 portant création du périmètre délimité des abords de l'Église de Cameyrac protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Beychac et Caillau,

**VU** la correspondance de Madame Mathilde HARMAND, Architecte des Bâtiments de France en date du 30 juin 2023 proposant la modification du périmètre des abords de l'église de Cameyrac,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Saint Sulpice et Cameyrac en date 15 avril 2024 concernant le projet de PDA de l'église de Cameyrac,

**VU** la délibération du conseil municipal de Beychac et Caillau du 29 avril 2024 portant accord pour la suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac située sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau,

**VU** la décision n°E24000018/33 en date du 11 mars 2024 du Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Joseph PICO en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision n°2 du PLU de la commune de Beychac et Caillau et Monsieur Walter ACCHIARI commissaire enquêteur suppléant,

**VU** la consultation du propriétaire de l'église de Cameyrac en date du 8 avril 2024 par le commissaire enquêteur,

**VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, propriétaire du monument historique, en date du 15 avril 2024,

**VU** la décision n°E24000018/33 en date du 6 août 2024 du Président du tribunal administratif de Bordeaux donnant extension des missions du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau,

**VU** l'arrêté du Maire 2024-101 en date du 2 août 2024 prescrivant l'enquête publique conjointe portant à la fois sur la révision n°2 du PLU de Beychac et Caillau et la suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau,

**VU** le dossier de projet de PDA de l'église de Cameyrac, supprimant l'emprise de la servitude AC1 sur le territoire de Beychac-et-Caillau soumis à l'enquête publique du 3 septembre 2024 au 2 octobre 2024,

**VU** l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée en mairie de Beychac et Caillau du mardi 3 octobre 2024 au mercredi 2 novembre 2024,

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2024 sur le projet de PDA,

**VU** le courrier de M. le Préfet en date du 8 novembre 2024 demandant à la Commune son accord sur la création du PDA de l'église de Cameyrac,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ de donner son accord à la création du périmètre délimité des abords (PDA) pour la protection de l'église de Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau tel qu'annexé à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Beychac et Caillau, le 20/12/2024**

**Le Maire**

**Philippe GARRIGUE**

